

<https://www.paris-normandie.fr/id385982/article/2023-02-06/greve-lecole-que-faire-si-mon-...>

Par Paris-Normandie

11 min read

## Grève à l'école : que faire si mon enfant a classe mais qu'il n'a pas de cantine ?

Le mouvement social contre la réforme des retraites est particulièrement suivi dans les services publics. À chaque jour de mobilisation, le même questionnement pour certains parents qui doivent s'organiser si leur enfant n'est pas accueilli. Comment ça se passe pour la cantine ? On vous répond.



Si les personnels de cantine de l'école de votre enfant sont en grève, quels sont vos droits en tant que parents ? - Archives Boris Maslard

PARIS  
NORMANDIE

Publié: 6 Février 2023 à 20h48 Temps de lecture: 3 min

À la veille d'un troisième jour de mobilisation contre la réforme des retraites mardi 7 février 2023, les parents d'élèves scolarisés doivent une nouvelle fois s'organiser si les professeurs ou personnels du périscolaire ont annoncé leur intention d'être en grève.

Mais là où cela se complique, c'est si l'enseignant de votre enfant ne fait pas grève mais le personnel du périscolaire, notamment de la cantine, si. « *Avec le service minimum, les communes ne sont-elles pas censées accueillir les enfants aussi sur l'heure du midi ?* », interroge une lectrice de La Voix du Nord, qui lui répond.

## Qu'est-ce que le service minimum ?

C'est une mesure phare du quinquennat de Nicolas Sarkozy, décriée par les syndicats et les enseignants comme atteinte au droit de grève.

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire indique bien que « *tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes* » et qu'« *il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer* ».

Les enseignants sont tenus de déclarer au rectorat au moins 48 heures avant leur intention de débrayer. Le maire doit établir une liste de personnes susceptibles d'accueillir les enfants qui se présenteront.

## Est ce qu'il concerne la cantine ?

Non ! **C'est bien le temps scolaire qui est concerné par le service minimum**, pas le temps d'accueil périscolaire matin et soir et le déjeuner, qui sont eux assurés par la commune ! Suivant le personnel qui fait grève ou pas, les communes peuvent décider de renvoyer totalement les élèves chez eux sur le temps du déjeuner ou de les accueillir quand même, avec un pique-nique si les services de cantine sont fermés.

L'école peut demander aux parents s'ils peuvent remmener leur enfant à la maison, mais elle ne peut pas les y contraindre : si le professeur est absent, elle doit trouver une solution pour accueillir quand même l'enfant (généralement dans une autre classe de la même école). Si plus de 25 % des professeurs sont en grève, c'est la commune qui prend le relais pour la prise en charge pendant le temps scolaire.

**Une question sur ce qui fait l'actualité en Normandie ou ailleurs ? Posez-la sur [PN & Vous](#), la rédaction vous répond. Retrouvez toutes vos précédentes questions dans la rubrique [On vous répond](#).**

Lire aussi

**[Mouvements sociaux : pourquoi les manifestations ont-elles généralement lieu le mardi ou le jeudi ?](#)**

**[Bijoux Shein rappelés : présence de métaux lourds dans des colliers, boucles d'oreilles et bracelets](#)**

**[D'où viennent les microbilles de plastiques retrouvées sur les plages près du Havre ?](#)**

**Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :**

[Réforme retraites 2023](#) [Écoles, collèges et lycées](#) [Parents d'élèves](#) [Grève](#) [Lois et règlements](#) [Justice, droits et liberté](#) [Enseignants](#) [Nicolas Sarkozy](#).

Generated with Reader Mode